

Index égalité et rémunération entre les Femmes et les Homme

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

93/100

Les principes

- **Opérationnel** : mesurer où en est l'entreprise et mettre en évidence les points de progression sur lesquels agir.
- **Fiable et Simple** : l'égalité mesurée dans ses différentes dimensions, ces données figurent dans la BDES.
- **Transparent** : publicité des résultats pour réfléchir collectivement à la question de l'égalité dans l'entreprise
- **Efficient** : mesures de correction et obligation de résultats

Les Indicateurs

- Ecart de la rémunération moyenne entre les hommes et les femmes : 34/40
- Ecart du taux d'augmentation individuelle entre les hommes et les femmes : 35/35
- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité (non calculable pour l'exercice 2022 en l'absence de retour de congé maternité)
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10